valuations environmentales

Élargissement de la route 131

entre Notre-Dame-des-Prairies

6211-06-020

PR₁

ET FAUNE QUÉBEC

Avis de projet

Québec ::

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujetti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement et de la Faune de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en quinze copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'une des deux unités administratives responsables de l'évaluation environnementale :

Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction des projets industriels et en milieu hydrique Édifice Marie-Guyart, 6° étage, boîte 83 675, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933 Télécopieur: (418) 644-8222 Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction des projets en milieu terrestre Édifice Marie-Guyart, 6° étage, boîte 81 675, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3900 Télécopieur: (418) 644-8222

de	usage du ministère de l'Er la Faune		Date de réception Numéro de dossier		
1.	-	des Transports	240		
	Adresse 85, de Martigny Ouest, bureau 3.18 Saint-Jérôme (Québec)				
	J7Y 3R8				
	Těléphone (450) 56	9-3057			
	Télécopieur (450) 569				
	Responsable du projet	Jean-Pierre Bara	bé, ing., chef du Service inventaires et Plan		
	Chargé de projet	Guy D'Astous, a.	Guy D'Astous, a.r.p.s.e.		
2.	2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu) Adresse À déterminer				
	Téléphone		Télécopieur		
	Adresse électronique				
	Responsable du projet				
3.	Titre du projet				
	Route 131, de Notre-D Réaménagement à 4 v Projet nº 20-6571-8603	roies.	à Saint-Félix-de-Valois		

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Plusieurs études d'opportunité ont été réalisées visant à identifier la meilleure solution afin d'améliorer la route 131, entre Joliette et Saint-Félix-de-Valois.					
La récente étude réalisée par le Ministère en 1997 identifiait des solutions à court et long termes sur l'ensemble de ce tronçon. Des travaux ont été réalisés jusqu'à maintenant et le projet actuel vise à compléter le projet d'ensemble entre Notre-Dame-des-Prairies et le sud de Saint-Félix-de-Valois. Les travaux permettront d'améliorer la circulation et la sécurité routière de ce tronçon de route.					

5. Localisation du projet

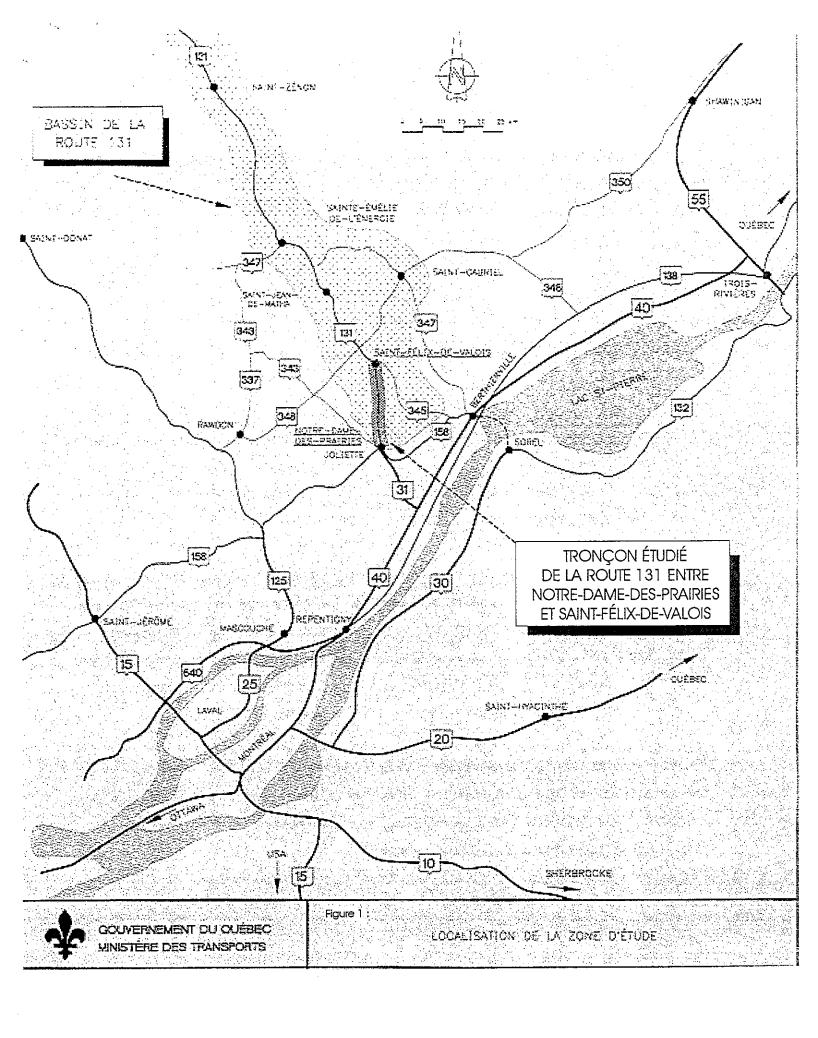
Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalité touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

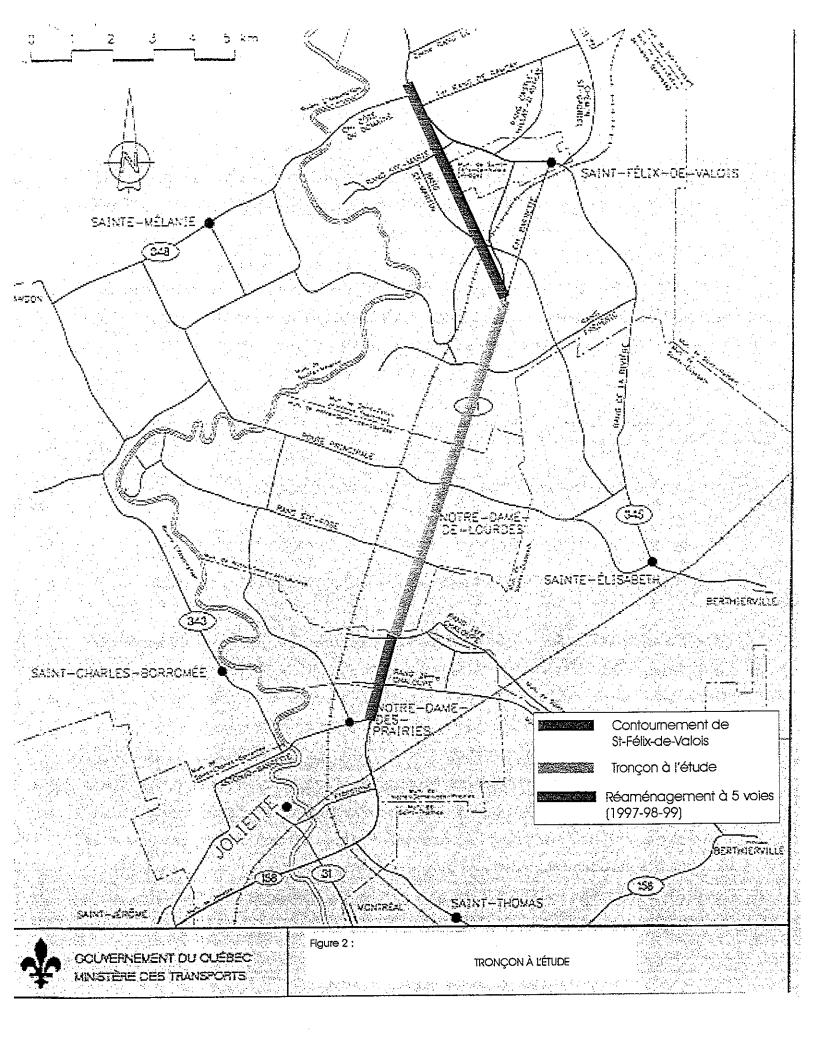
Ce tronçon de la route 131 se situe dans les limites des municipalités de Notre-Damedes-Prairies, Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Félix-de-Valois.					
Les figures 1 et 2 ci-jointes précisent le secteur concerné.					

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

La totalité des lots affectés par le projet sont de propriétés privées et en majorité dans la zone agricole permanente (Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles).





7. Description du projet et de ses variantes

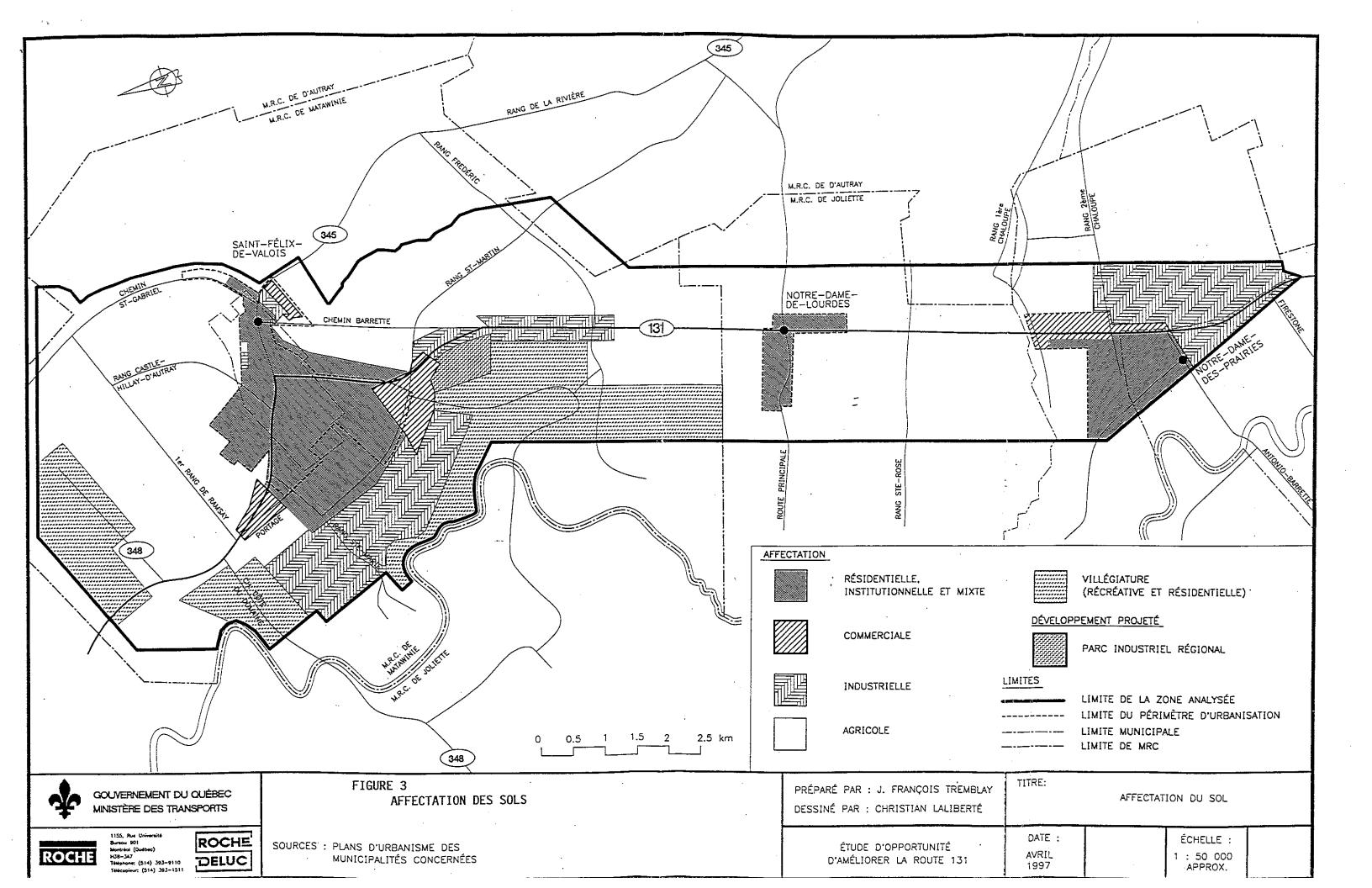
Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.):

Le projet vise à réaménager à 4 voies divisées dans le corridor actuel une section de 7.5 km de la route 131, entre Notre-Dame-des-Prairies et le sud de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois. Ce projet comportera des servitudes de non-accès dans des emprises prévisibles entre 54 m et 90 m, selon l'option qui sera retenue. Seuls des raccordements de rues possiblement à niveau seront aménagés. Des variantes seront évaluées afind'identifier l'alternative optimale.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

La section de la route 131 concernée par le projet se situe majoritairement en milieu agricole, sauf dans le secteur de Notre-Dame-des-Prairies (sur environ 1 km) voué à la fonction résidentiel et au sud de Saint-Félix-de-Valois (sur environ 2 km) destiné à une utilisation commerciale (voir figure 3).					
Les aménagements prévus devront ainsi satisfaire les besoins en terme d'accès aux secteurs résidentiels et commerciaux et de préservations des activités agricoles.					



9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommai-rement les principaux impacts (milieu naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

6	Les impacts négatifs appréhendés par ce projet concernent principalement les activités et la vocation agricoles du secteur. De plus, l'élargissement de l'emprise de la route nécessitera l'acquisition de terrains et de bâtiments à vocation résidentielle et commerciale.					
	Le rapprochement des chaussées dans certains secteurs pourra augmenter le niveau de bruit chez les riverains de la route 131.					
	Peu de déboisement est anticipé et une rivière de faible débit est traversée au sud du projet (rivière de la Chaloupe).					

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La réalisation du projet est prévue débuter à l'été 2002.					
	:				

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

réaménagen de contourn influencer la	visé par le pro nent de la rou nement de Si conception d raccordement njet actuel.	ite 131, de aint-Félix-d u présent p	Joliette à e-Valois, projet. La	à Saint-Féli également réalisation	x-de-Valois. prévu pou du contourn	Seul le pr r 2002, p ement tien	ojet eut idra
						·	

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

Le Ministère prévoit, conformément à ses orientations, consulter ses partenaires lors de la réalisation de l'étude d'impact. Les MRC et les municipalités concernées seront étroitement associées à la démarche. De plus, le Ministère prévoit consulter particulièrement les répondants régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation (MAPAQ).

L'Union des producteurs agricoles (section locale) et les associations ou organismes régionaux de développement et de mise en valeur du territoire concernés pourront également être consultés spécifiquement. Des séances d'information et de consultation publique sont également prévisibles.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.				
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts meilleur de ma connaissance.	au			